



Conseil municipal de Sceaux sur Huisne

Séance du Mercredi 18 Janvier 2017 à 20 h 30

Convocation du C.M. : 12/01/2017
Affichage : 12/01/2017

Le **Mercredi 18 janvier 2017 à 20 heures 30**, le Conseil Municipal de Sceaux sur Huisne, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Denis SCHOEFS, maire

Etaient présents : Mesdames Isabelle CANTY, Jocelyne ISSARTIAL, Régine JACQUEMIN, Messieurs Denis SCHOEFS, Didier LOUVEAU, Claude LABORDE, Maurice RAYER, Roger-Jean BEALAY, Jérémie CANTY, Eric DESCOMBES, Eric LECOMTE, Yannick ROULEAU.

Absents excusés : Mesdames Marie-Line TISON (pouvoir à M. SCHOEFS), Julie FONTENEAU, Servanne JAKUBOWSKI (pouvoir à Mme CANTY).

Assistaient également à la réunion : Mme Nathalie GOSSELIN, Secrétaire

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne ISSARTIAL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire demande qu'il soit ajouté à l'ordre du jour, le point suivant :

- Mairie – Archives : Intervention de l'Archiviste Intercommunal du Centre de Gestion

Les membres présents du Conseil Municipal émettent un avis favorable pour cet ordre du jour complémentaire.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 Décembre 2016

Sur interrogation de M. le Maire,

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal en date du 14 Décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

2 - Lotissement communal « Le Chêne Galon »

2.1 - Point sur l'avancement de la commercialisation des lots

Pas de changement : Sept terrains actuellement vendus – 7 permis de construire accordés

2.2 - Construction des logements locatifs : information

Début des travaux prévu le 8 mars 2017 – Réception en Janvier 2018 sous réserves de nouvelles conditions. Les réunions de chantier sont prévues hebdomadairement le jeudi matin.

3 - Aménagement de sécurité avenue de Bretagne

3.1 - Planning des travaux : Information

Une réunion de coordination a lieu Vendredi 20 Janvier, en présence du maître d'œuvre, des entreprises titulaires du marché et de l'Entreprise BAHIER. Des informations plus précises sur le planning annoncé seront données à la cérémonie des vœux.

Question (J. CANTY) : Projet validé par le Conseil Départemental – Pas d'autre autorisation à demander.

4 - Budget 2017

4.1 - Orientations budgétaires : Pas de débat à tenir pour les communes de moins de 3000 habitants.

Au vu des premiers résultats de l'exercice 2016, compte-tenu de la poursuite des projets de 2016 et dès que les comptes 2016 seront arrêtés, la commission « finances » se réunira pour monter le budget 2017 autour des premières orientations ci-après, :

- Travaux et Equipement :
 - * Poursuite Aménagement de sécurité – Avenue de Bretagne
 - * Extension de l'Ecole Jean Ferrat
 - * Equipement de la Mairie
 - * Equipement de la Salle des Fêtes
- Etudes :
 - *Restauration de l'église Saint Germain (diagnostic)
 - *Equipement de l'Ecole Jean Ferrat
- Acquisitions foncières
 - * Acquisition de terrains pour futur lotissement
- Divers
 - * Complément Illuminations Noël
 - * Petit matériel de désherbage (suivant réglementation en vigueur)

4.2 - Ligne de trésorerie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les prévisions budgétaires pour l'exercice 2017

Considérant le préfinancement des investissements programmés pour l'année 2017, dans l'attente du versement des subventions accordées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal et sur avis du Comptable public, de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 euros auprès d'un organisme financier,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à se rapprocher de plusieurs organismes bancaires proposant cette prestation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire cette ligne de trésorerie auprès de l'organisme bancaire le mieux-disant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision et subdélègue chaque adjoint afin de signer tous documents se rapportant à ce dossier

Il est précisé que l'attribution se fera au mieux-disant.

4.3 - Mairie – Archives : Intervention de l'Archiviste Communal

VU le rapport de visite des archives effectué le 3 Mai 2010 par le Service Départemental des Archives,
VU la proposition faite par cette organisme,
Considérant qu'il devient nécessaire d'intervenir au niveau du classement des archives communales,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter l'intervention de l'archiviste intercommunale du Centre de Gestion de la Sarthe qui aura pour mission de trier, classer et rédiger l'inventaire des archives de la Commune.
- **DE SOLLICITER** une visite de l'archiviste courant 2017 afin de définir le périmètre de cette mission envisagée fin 2017-début 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une décision de principe nécessaire au blocage du planning de l'Archiviste. Ce dernier engagera une seconde visite des lieux pour définir exactement les moyens (matériel : rayonnage, dossiers etc...) à mettre en œuvre. Il est précisé que cette intervention est gratuite.

5 - Communautés de communes de l'Huisne Sarthoise

5.1 - Statuts : Mise à jour des statuts et intégration de nouvelles compétences obligatoires

Monsieur le Maire, expose que lors de sa séance plénière du 20 décembre 2016, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification des statuts de l'EPCI afin de prendre en compte les exigences de la loi NOTRe, de prendre acte de la nouvelle gouvernance de son assemblée délibérante et de mettre à jour ses statuts (changement d'adresse, composition du bureau, etc.). Le détail de toutes ces évolutions est joint en annexe.

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la CCHS conformément au projet de statuts joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°20-12-2016-001 en date du 20 décembre 2016 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, - 1 abstention (M. RAYER)

Adopte les modifications des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise selon le projet de statuts joint et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5.2 Passage en Fiscalité Professionnelle Unique : Mise en place de la CCID

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance plénière du 20 décembre 2016, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a décidé de modifier le régime fiscal applicable sur son territoire et d'opter pour le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2017.

Selon l'article 1650-A du code général des impôts, l'instauration de ce régime fiscal prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers :

- elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;
- elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou son adjoint délégué ;
- et dix commissaires titulaires (auxquels il faut ajouter 10 suppléants).

Pour être commissaire, il faut remplir les conditions suivantes :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI

Par ailleurs, le processus de désignation est un mécanisme en trois temps :

1. L'organe délibérant de chaque commune membre propose à l'EPCI une liste de contribuables **(par délibération)** en nombre suffisant (au minimum un par commune et au maximum trois afin d'assurer une représentation équilibrée du territoire) ;
2. Sur cette base, l'organe délibérant de l'EPCI dresse une liste de contribuables **(également par délibération)** en nombre double (soit 20 titulaires et 20 suppléants) ;
3. Le Directeur départemental des finances publiques désigne sur cette liste les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants.

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter la liste des contribuables annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Codé général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1504, 1505, 151 et 1650 A,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°20-12-2016-002 en date du 20 décembre 2016 optant pour le passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2017,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Approuve la liste des contribuables ci-après pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

- Messieurs **BOUVET Stéphane** (titulaire) et **Mickaël MORICE** (Suppléant)

Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de communes,

5.3 - Passage en Fiscalité Professionnelle Unique : Mise en place de la CLECT

Suite au passage à la FPU, le Code Général des impôts fait obligation à la Communauté de Communes de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Le rôle de cette commission est d'analyser les éléments financiers, de déterminer les montants de transfert de charges et de fixer les attributions compensatrices.

Dans ce cadre, chaque commune doit donc proposer deux élus, l'un pour siéger en qualité de titulaire et l'autre en qualité de suppléant.

La désignation devant être effectuée par le Conseil Communautaire, une délibération du Conseil Municipal n'est pas nécessaire.

Pour la Commune, sont désignés :

- Mr Denis SCHOEFS, Maire (titulaire)
- Mr Didier LOUVEAU, Maire-Adjoint (suppléant)

5.4 - Passage en Fiscalité Professionnelle Unique ! Réunion d'information des Conseillers Municipaux

Une réunion d'information est prévue le 30 Janvier 2017 à 18 h30, Salle Athéna à la Ferté-Berand.

5.5 - PLUi : Information

Monsieur le Maire informe que les réunions des groupes de travail (6 groupes) vont commencer. Ensuite, suivra une étape de concertation du public.

Une réunion publique est prévue le 1^{er} Février à Boëssé.

6 - Informations

6.1 - Rue Saint-Eloi – Remplacement conduite d'eau potable :

Les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable vont être entrepris par la Sté CHAPRON.

6.2 - Affaire Sarthe Lotissement

Suite au jugement du Tribunal Administratif (*Cf CM du 14 Décembre 2016*), le Trésor Public va effectuer une mise en demeure (attente du délai règlementaire : 2 mois) pour le paiement de la somme due de 6 000 euros.

6.3 - Ecole Jean FERRAT

Une réunion avec l'Architecte est prévue le 24 janvier 2017 à 10 h 00

7 - Questions diverses

7.1 – Ordures ménagères - Question de Mme R. JACQUEMIN

Il est effectivement rappelé que le dépôt et ramassage des ordures ménagères sont réglementés. Un certain respect doit être observé par chaque administré : Rappel dans le bulletin municipal.

7.2 – Pétition demande passage TIS – Question de M. Eric DESCOMBES

Une pétition est actuellement en cours à l'épicerie afin de solliciter le passage de TIS pour une meilleure desserte des usagers sans moyens de transport. La Municipalité est favorable à cette demande.

8 - Agenda Maire et Adjoint

- Jeudi 19 Janvier – 14h : GTT PLUi à Beillé
- Vendredi 20 Janvier – 14h30 : réunion de coordination Avenue de Bretagne
- Vendredi 20 Janvier – 17 h 00 : Commissaire Enquêteur hydrp-Electrique La Rochette
- Samedi 21 Janvier – 11 h 00 : Vœux
- Mardi 24 Janvier – 9 h 00 : Réunion SAEP Dollon chantier Rue Saint Eloi
- Mardi 24 Janvier – 10 h 00 : Rdv Architecte pour Ecole Jean Ferrat
- Mardi 24 Janvier – 14 h 00 : GTT PLUi à Saint Aubin
- Mardi 24 Janvier – 18 h 30 : Vœux CCHS Montmirail
- Mercredi 25 Janvier – 20h30 : Réunion CCHS à Saint Aubin
- Vendredi 27 Janvier – 9h15 : Dactyl Buro pour contrat photocopieur
- Lundi 30 Janvier – 18 h 30 : Réunion FPU, salle Athéna La Ferté
- Mardi 31 Janvier – 14h00 : GTT PLUi au Luart
- Mercredi 1^{er} Février – 18h30 : Réunion publique PLUi à Boëssé
- Jeudi 2 Février – 14h00 : RDV la Poste
- Mercredi 8 Février – 10h00 : Banque alimentaire
- Jeudi 9 Février – 10h30 : Sarthe Numérique et Aximum à la mairie
- Jeudi 16 Février – 18h30 : Réunion publique PLUi au Luart
- Mercredi 22 Février : formation reprise des concessions funéraires au Mans

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25.

Prochaine réunion du conseil municipal : Mercredi 22 février 2017 à 20 h 30